

N° 5

Le douze bris mil neuf cent-Deux, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Monsieur Louis Joseph*

Monsieur
et
Bongiovanni

Agé de *vingt deux* ans, né à *La Gardo*
département d *sa Sar* le *deux* du mois
d *Novembre* mil *neuf cent dix neuf* profession
d *ouvrier* domicilié à *sa Gardo* département
d *sa Sar* fils *major* de *sa Sar* *Antoine*
Monsieur né à *Silvaneche* département
d *sa Sar* *Monsieur* profession d *retraité en son service*
domicilié à *sa Gardo* département d *sa Sar*
et de *Monsieur Marie Honorine* née à *sa Gardo*
département d *sa Sar* sans profession, domiciliée à *sa Gardo*
sa mère en présent et consentante, d'avec nous.

Et de *Bongiovanni Ludovic*

Agé de *deux neuf* ans, né à *Villanova Mondovi*
département d *Italie* le *sept* du mois
d *Octobre* mil *neuf cent quatre vingt deux* profession
d *ouvrier* domicilié à *sa Gardo* département
d *sa Sar* fille *mineure* de *Monsieur Bongiovanni*
né à *Villanova Mondovi* département
d *Italie* profession d *propretaire agriculteur*
domicilié à *Villanova Mondovi* département d *Italie*
et de *Monsieur Joseph* né à *Villanova Mondovi*
département d *Italie* sans profession, domicilié à *Villanova Mondovi*
Italie d'avec nous.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
sans opposition, le dimanche neuf et dix-neuf mil
neuf cent deux, demeurées affiches pendant le délai
nécessaire par la loi,
2° Vu l'acte de naissance du futur époux,
3° Vu l'acte de décès du père du futur époux,
4° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse,
5° Vu l'acte de consentement des père et mère de la
future épouse délivré le trente-trois mil neuf
cent un par maître *Théophile Antoin*, notaire à *Recco*
forte Mondovi (Italie)
6° Vu enfin le certificat de non opposition délivré le
dix-neuf mil neuf cent deux par *Monsieur L'*
Officier de l'Etat civil de la commune de Villanova
Mondovi (Italie)



et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point fait de contrat de mariage à la date du
du mois d _____ mil neuf cent _____
par devant et _____ notaire à _____
département d _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Bongiovanni*
Ludovic et l'autre *Monsieur Louis Joseph*

Le tout en présence de *M^{lle} Marie Louise Anne*
domiciliée à *Foslon* département d *sa Sar*
Agée de *vingt deux* ans, profession d *ouvrier*, son
père et mère en acte de présence.

De *Antoine Louis*
domicilié à *Foslon* département d *sa Sar*
Agé de *soixante deux* ans, profession d *retraité de*
sa marine, son père et sa mère en acte de présence.

De *Monsieur Le grand*
domicilié à *sa Gardo* département d *sa Sar*
Agé de *vingt six* ans, profession d *ouvrier*,
père du futur

Et de *Joseph Antoin*
domicilié à *sa Gardo* département d *sa Sar*
Agé de *deux six* ans, profession d *notaire de*
sa mère, étant père du futur.

Après quoi *Monsieur Joseph Antoin*, notaire délégué
par *Monsieur le Maire de La Gardo*
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur époux qui a dû me le savoir.
Et approuvés des notaires susdits.

Monsieur Joseph *Ludovic Bongiovanni*
M. Louis Anne
Antoine *Joseph*
A. Perrin